

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 20 heures 04

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pouilly-sur-Saône (1 route de Dijon 21250), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 34

pouvoirs : 11

votants : 45

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris Mme FRANCOIS Martine M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Grosbois-les-Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle		

1

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à M. BOILLIN Jean-Luc
	Mme SEVESTRE Delphine	Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Labergement-les-Seurre	M. DESMIST Xavier	Pouvoir à Mme DUFOUR Joëlle
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Pouvoir à M. BELORGEY Sébastien
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Magny-les-Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Saint Usage	M. MATHELIN Jean	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Seurre	M. DUBIEF Jack	Pouvoir à M. BECQUART Alain
	M. ROUSSELET Jean-Louis	Pouvoir à M. BECQUET Alain
	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. GEOFFROY DUPIN Géraldine

Délégués titulaires absents excusés non représentés :

Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line
Seurre	Mme CAPDEVIEILLE Fabienne
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François et Mme PEPIN Nadine

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond

Le Président ouvre la séance et accueille les participants.

M. DELACOUR : La Communauté de communes propose ici, à Pouilly, plusieurs services. Nous disposons d'un service périscolaire situé dans d'anciennes classes prêtées à cet effet, ainsi que d'une cantine scolaire installée dans les locaux de l'ancienne mairie. Pouilly-sur-Saône a la chance d'avoir une petite zone commerciale comprenant un bar entièrement rénové après trois ans de fermeture, une épicerie qui vient de changer de propriétaire, un salon de coiffure, une boulangerie réputée que vous connaissez bien, et une agence postale communale. Par ailleurs, les stationnements et les trottoirs seront refaits au printemps 2025 : j'ai déjà obtenu l'accord de mon Conseil municipal.

Mme REVERCHON : Et n'oublions pas les installations des kinés !

M. DELACOUR : Vous avez raison, deux kinésithérapeutes qui ont quitté Seurre se sont installés ici.

M. BECQUET : Les kinés de Seurre ne pouvaient pas bénéficier d'aides fiscales pour réaliser une extension. Cela illustre bien la perversité du système : un centre-bourg perd des médecins qui souhaitent développer leur activité, mais qui, pour des raisons fiscales, se délocalisent dans une autre commune.

M. DELACOUR : En effet. Et ils ont également le projet d'accueillir deux nouveaux praticiens.

M. BECQUART : Vous avez mentionné que l'ancienne mairie a été transformée en cantine. À quel coût ?

M. DELACOUR : Cette transformation a été réalisée par nos prédécesseurs, Jean-Luc SOLLER et Alain IMBERT, à l'époque.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (45 POUR) secrétaire de séance.

2

M. DELACOUR : J'en profite pour saluer la présence de Sylvie CHASSY, directrice des politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille à la Communauté de communes, ainsi que les présences de M. le Député René LIORET et sa suppléante Mme Honorine DUBIEF.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Le compte rendu du Conseil communautaire du 27 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (45 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

M. DELACOUR : Je vous propose l'ajout d'un ordre du jour. Il s'agira d'une décision modificative sur le budget SPIC. Je vous propose de vous la présenter en point n°10.

Voté à l'unanimité.

Etude juste avant le point 10.

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels tant en recettes qu'en dépenses

N° et Date décision	Désignation
22-11-2024 DP 43-2024	Contrat de maintenance avec la société TRADIM pour la maintenance du logiciel de gestion usagers et facturation de la redevance incitative

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

N° et Date décision	Désignation
17-11-2024 DP 41-2024	Vente du Peugeot Partner 6284 – XL-21 du service technique
24-11-2024 DP 42-2024	Vente de la Benne à Ordures Ménagères BL – 229 - DV

- Délégations au Bureau communautaire du 09/12/24 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Néant

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Mme FOURNIER BONNIN : Je suis surprise sur les délégations du Président. J'ai reçu un mail concernant une piscine mobile mais tu n'en parles pas ce soir.

M. DELACOUR : Nous aborderons cela plus tard, car la décision est arrivée après. Ce sera au prochain conseil.

Mme FOURNIER BONNIN : Cependant, la somme annoncée me semble importante: 10 400 €. Qui va payer, combien ?

M. DELACOUR : Non, en réalité, c'est 4 600 €, financé à 80 % par la CAF. Le reste à charge pour nous est donc de 1 200 €.

Mme FOURNIER BONNIN : Mais nous avons déjà une piscine à Seurre, non ?

M. DELACOUR : Ce n'est pas pour les mêmes usages, ni pour le même public, et cela ne concerne pas la même période. Par exemple, les bébés nageurs ne peuvent pas être accueillis sur l'Espace Aquatique Fernand-Bonnin. Cette décision a été prise lors des travaux de réhabilitation, car les financeurs n'acceptaient de financer que de la réhabilitation, en l'état. Cette opportunité est intéressante et a très bien marché l'année précédente, surtout financée à 80 %. Je pense que l'objectif, avec une réhabilitation à hauteur de 7 millions d'euros de l'espace aquatique, est de répondre à l'aisance aquatique de nos enfants et cela peut commencer par les bébés nageurs.

Mme SIRUGUE : La commune de Saint-Jean-de-Losne est responsable de l'installation de ce bassin mobile. L'année dernière, son utilisation a été limitée à trois semaines à cause de problèmes de sécurité. Ce bassin est principalement utilisé par l'Éducation nationale, mais nous avons souhaité l'ouvrir aussi aux bébés nageurs. Des séances gratuites de 30 minutes avaient été proposées. Comme nous ne pensions pas que le bassin reviendrait cette année, nous n'avons pas eu le temps de mettre en place une régie pour facturer ces séances. L'an dernier, nous avons eu beaucoup de demandes et même une liste d'attente. Je pense que c'est un véritable atout, même si cela n'a pas encore été pleinement structuré.

M. GUITTON : J'ai vu une présentation similaire au Salon des maires. C'est peut-être la même personne qui vous a contacté. Je pense qu'il serait judicieux de réfléchir collectivement à cette proposition avant de prendre une décision. Le sujet doit être approfondi, mais ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

Mme SIRUGUE : Ce bassin est prévu pour être utilisé pendant la fermeture de l'Espace Aquatique, et nous payons son usage.

M. FERNANDEZ : J'avais déjà évoqué le planning pour les scolaires, mais je n'ai pas encore eu de retour à ce sujet.

M. DELACOUR : Je vais reprendre le point et organiser une réunion à ce propos. Tu fais bien de me le rappeler.

Question II.2. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Définition de l'intérêt communautaire supplémentaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » pour le SPPE

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président et Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des Politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Jeunesse : mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition d'autres collectivités pour la Communauté de communes : haltes-garderies, crèche, RAM, ... »,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment dans son article 17, l'introduction de la notion d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que le Code de l'Action sociale et des familles modifié par la loi stipule dans l'article L214-1-3 que les communes sont Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'article L214-1-3 précise également que :

- Les compétences 1° et 2° sont obligatoires pour toutes les communes,
- Les compétences 3° et 4° sont obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants,
- Pour l'exercice de la compétence 3°, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- Pour l'exercice de la compétence 3°, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en place un relais petite enfance.

Enfin, lorsque l'EPCI met en œuvre tout ou partie des compétences d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, le nombre d'habitants correspond à la population totale de l'ensemble des communes.

Considérant que la Communauté de communes exerce les dites compétences citées précédemment, et qu'elle répond aux obligations de création d'un Relais petite enfance,

Considérant que le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant n'est pas nécessaire lorsque la collectivité est signataire d'une convention territoriale globale avec la CAF qui répond aux attentes du schéma,

Considérant qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire du bloc optionnel « Action sociale d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences Petite enfance,

Il est proposé aux délégués communautaires de modifier la définition de l'intérêt communautaire en ajoutant dans la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

« Dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE), la Communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Ainsi, est d'intérêt communautaire :

- 1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;*
- 2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- 3° La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et le Relais Petite Enfance),*
- 4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »*

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Famille réunie le 05 décembre 2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'ajout à la définition de l'intérêt communautaire du service public de la petite enfance et l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'échelle communautaire telle que proposée ci-dessus
- Dire que cette délibération sera annexée aux statuts.

M. DELACOUR : Il était prévu, dans le service public de la petite enfance, que des compensations financières soient accordées aux communes de plus de 3 500 ou 10 000 habitants. Or, nous n'avons aucune commune de cette taille. On pourrait penser que, puisque la CCRS regroupe 20 500 habitants, nous pourrions bénéficier de ces compensations. Mais non, cela n'est pas prévu. Aujourd'hui, nous assumons ce service depuis des années sans compensation, mais je trouve cela injuste que nous ne recevions rien, alors que d'autres communes le peuvent. L'association Intercos de France a lancé de multiples alertes à ce sujet. Cependant, avec les péripéties des politiques nationales, cette question est passée à la trappe.

M. LIORET : Cela pourrait faire l'objet d'une question écrite au ministre et, dans un deuxième temps, d'un projet de loi.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.3. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE : Renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des Politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

5

ANNEXE 1 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU NOUVEL AGREMENT DU RPE

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance prend fin en au 31.12.2024,

Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance du territoire Rives de Saône, a été élaboré par le Relais Petite Enfance de la Communauté de communes. Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre, d'une part en direction des familles en recherche d'un moyen et/ou de solutions d'accueil pour leurs enfants et d'autre part pour les professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il tient compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement est supervisé par la CAF. Il s'inscrit dans le cadre du référentiel national des Relais petite enfance. Il constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du RPE communautaire. Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du Relais petite enfance sur la période contractuelle. La Communauté de communes s'engage à réaliser les objectifs et à mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet global est présenté en annexe.

Considérant la présentation du projet de renouvellement du Relais Petite Enfance en commission d'agrément le mercredi 27 novembre 2024, en présence des représentants de la Caisse d'allocations familiales, et de la Protection Maternelle Infantile,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Famille réunie le 05 décembre 2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter le nouveau projet d'agrément du Relais Petite Enfance tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement du RPE Guichet Unique et les avenants qui s'y rattachent.

Mme SIRUGUE : Au préalable, je voudrais rappeler que ca a été une grosse année pour le service Enfance Jeunesse Famille avec le renouvellement de l'agrément RPE et la CTG qui prennent fin à la fin de l'année. Ca a demandé un travail important au niveau du service, d'analyse, d'écriture et de diagnostic. Vous avez eu en annexe les travaux qui ont été menés. Ces agréments sont essentiels pour la collectivité, car ils nous permettent d'avoir des financements et des « bonus territoire » pour faire vivre tous nos services : RPE, périscolaire, ALSH, ateliers numériques, les vacances ados, la médiation familiale, les ateliers lecture-plaisir. Je profite de ce temps pour remercier tous les agents du service, notamment Mmes ROMAIN, DUPRE, MACE et tous les agents qui ont participé au travail de statistiques.

M. BECQUART : Il est noté « La Communauté de communes s'engage à réaliser les objectifs et à mettre à disposition les moyens décrits dans le projet. ». Est-ce qu'il va y avoir besoin d'embaucher du monde ?

Mme SIRUGUE : Non, on reste à effectif constant, et on poursuit ce que l'on faisait déjà. Je vous rappelle que nous perdons des assistantes maternelles.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.4. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale, entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes Rives de Saône

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des Politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

6

ANNEXE 2 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA NOUVELLE CTG

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour renforcer l'offre des services mis en place pour les habitants du territoire. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF et les partenaires locaux, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, et la prise en compte du handicap.

En 2021, la Communauté de Communes Rives de Saône a signé une première CTG. La méthodologie de projet déployée a permis de faire émerger des axes et des objectifs pour élaborer un schéma de développement d'une durée de 5 ans (2020-2024). La CCRS a ainsi pu bénéficier d'aides financières supplémentaires de la CAF.

En 2024, l'évaluation des actions précédentes et le diagnostic permettent à la CCRS de renouveler les axes de sa prochaine convention territoriale globale pour 5 nouvelles années (2025-2029).

La CTG constitue le document stratégique émanant de la politique éducative et sociale du territoire. Elle fixe les lignes directrices des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels et associatifs. Le schéma de développement décline des fiches actions dans les domaines suivants :

Petite enfance	Développement des missions du Relais Petite Enfance et des animations itinérantes Développement des places d'accueil (en) collectif et individuel Construction et rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
-----------------------	--

	Recherche de nouvelles solutions d'accueil : horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap... Formation des professionnelles de la petite enfance : qualité de l'accueil Information et communication vers les parents et les professionnelles
Accompagnement de la parentalité	Animations partagées enfants-parents Accompagnement à la scolarité Saint-Usage / Saint-Jean-de-Losne / Brazey-en-Plaine Conférences thématiques (solidarité- citoyenneté- droits)
Enfance et jeunesse	Développement des Accueils de loisirs (capacités d'accueil inclusif : face aux handicaps, face aux discriminations) Renforcement des actions de formation pour les personnels Développement de l'accès à la culture et aux sports Développement des actions de prévention éducative Développement de la politique « jeunesse »
Accès aux droits, aux services et inclusion numérique	Développement des partenariats d'accueil CAF et Conseil départemental, Développement d'ateliers numériques, Développement des permanences à la Maison des Enfants à Saint-Usage : en partenariat avec la Ligue de l'enseignement / Guid'asso : réseau national des associations / Association Médiation Familiale Formation / CAF / Maison des Adolescents et leurs parents...

Considérant le diagnostic de territoire réalisé avec la cellule d'appui de la CAF,

Considérant le déroulement de la méthodologie, ainsi que le calendrier de la démarche de renouvellement de la CTG,

Considérant le schéma de développement et ses 17 fiches actions, validés lors du 3^{ème} Comité de Pilotage CTG du 21 novembre 2024,

Convention Territoriale Globale 2025-2029

Axes prioritaires	Objectifs	Fiches-actions
<p>GRANDIR EN RIVES DE SAONE</p>	<p>OBJ 1 Maintenir et développer les actions du Relais Petite Enfance en synergie avec les acteurs de la Petite Enfance</p>	<p>Fiche-action 1 : Mettre en œuvre le renouvellement du Relais Petite Enfance, Guichet unique et ses missions en synergie avec les EAJE Fiche-action 2 : Articuler les missions du RPE avec le Service Public de la Petite Enfance Fiche-action 3 : Développer l'information et la formation sur les métiers de la petite enfance notamment celui d'assistant maternel et créer un outil de diffusion favorisant la connaissance du métier et en exposant les diverses facettes - valorisation du métier d'AS MAT Fiche-action 4 : Mettre en oeuvre des formations communes pour différents professionnels de la petite enfance et les équipes périscolaires Fiche-action 5 : Développer un réseau d'accueil en horaire atypique à domicile</p>
	<p>OBJ 2 Travailler sur l'offre globale des accueils de loisirs</p>	<p>Fiche-action 6 : Maintenir les actions mises en œuvre dans les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires Fiche-action 7 : Continuer de renforcer la qualité des accueils périscolaires à plusieurs niveaux : élaborer le plan de formation pluriannuel des équipes, valoriser les métiers de l'animation Fiche-action 8 : Poursuivre l'adaptation de la politique tarifaire aux capacités et ressources financières des familles</p>

Axes prioritaires	Objectifs	Fiches-actions
AGIR ENSEMBLE	OBJ 3 Favoriser l'accès aux droits - informer et communiquer - lutter contre la fracture numérique - lutter contre les discriminations	Fiche-action 9 : Enrichir les connaissances, aller-vers les autres en proposant diverses actions pour les enfants et leurs parents - Ateliers numériques délocalisés - Rencontres thématiques- Rencontres Intergénérationnelles - Inclusion handicap - lutte contre les discriminations Fiche-action 10 : Poursuivre le travail transversal avec le service communication, afin de développer une stratégie de communication adaptée aux différents publics : journal du relais (semestriel) - livret enfance-jeunesse - Portail familles - Tutoriels - FAQ - site internet CCRS
	OBJ 4 Déployer la politique communautaire à destination de la jeunesse	Fiche-action 11 : Finaliser la mise en place du projet communautaire pour les jeunes, avec l'appui des élus, des services et des partenaires , poursuivre les actions extrascolaires déployées depuis 2021 - Elargir l'action du CLAS aux collégiens du territoire = vers un accompagnement scolaire et parental

Axes prioritaires	Objectifs	Fiches-actions
ENCOURAGER LES COOPERATIONS	OBJ 5 Encourager la fonction parentale au sein des actions déployées sur le territoire	Fiche-action 12 : Poursuivre les actions du CLAS et les ateliers lecture plaisir / enfants et parents Fiche-action 13 : Poursuivre les rencontres-parents et cafés parents au sein des ALSH, proposer des animations de la vie locale engager une réflexion sur la création d'un espace de la vie sociale et d'accueils pour les parents : échanges, informations, animations locales, bulles consultatives Fiche-action 14 : Poursuivre l'organisation de la fête de l'enfance : lieu de rencontre d'un grand nombre de familles du territoire - manifestation fédératrice du territoire, partenariat Ecole de Musique Intercommunale et monde associatif
	OBJ 6 Poursuivre les coopérations institutionnelles et associatives	Fiche-action 15 : continuer la mise en place de permanences sociales et aides aux associations Fiche-action 16 : poursuivre le travail collaboratif et institutionnel sur la co-construction de projets structurants le territoire - ALSH à SAINT-SEINE-EN-BACHE et son fonctionnement - poursuivre le travail du groupe partenarial chargé du dossier de construction de l'équipement éducatif et social BRAZEY-EN-PLAINE
	OBJ 7 Maintenir la fonction de coopération/coordination et d'animation territoriale	Fiche-action 17 : Poursuivre, maintenir le travail déployé par les personnels chargées de "coopération territoriale" et de "coordination enfance jeunesse"

Le processus de renouvellement de la convention territoriale globale avec les partenaires est arrivé à son terme.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Famille réunie le 05 décembre 2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter le projet renouvelé de la Convention Territoriale Globale, pour la période contractuelle 2025-2029.
- Autoriser le Président à signer la convention territoriale globale et les avenants qui s'y rattachent pour toute la durée de la convention.

Mme SIRUGUE : Le dispositif CTG est incontournable, remplaçant les anciens « Contrats Enfance Jeunesse ». Il repose sur 3 axes prioritaires et 17 fiches actions. Pour information, la CAF a versé, en 2023, 505 426 € pour l'ensemble des activités réalisées. Si nous ratifions ce projet, une signature officielle avec la CAF aura lieu fin janvier. Nous serons la première Communauté de communes à effectuer ce renouvellement en Côte d'Or.

M. BECQUART : Concernant l'accompagnement à la parentalité, pourquoi Seurre n'est-elle pas incluse ?

Mme CHASSY : Il existe un dispositif appelé CLAS, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, mis en place depuis 2006 sur Saint-Usage, Saint-Jean-de-Losne et Brazey-en-Plaine. Pour Seurre, ce n'est pas possible, car les bus ramènent les enfants directement dans les villages. Cela impliquerait que les parents aillent chercher leurs enfants à l'école.

M. DELACOUR : La CTG est un dispositif de grande importance pour le territoire et qui représente des financements essentiels pour notre collectivité.

Mme HOSTALIER : Je fais partie de la Commission, et je tiens à féliciter le travail des services. Mme CHASSY, notamment, est toujours à la recherche de partenaires financiers.

Mme FOURNIER BONNIN : Concernant le renouvellement de l'agrément, nous manquons cruellement d'assistantes maternelles. Avons-nous étudié cette question ? Et que peut-on faire face à des demandes d'ouverture plus tôt ? Quelles solutions envisageons-nous ?

Mme SIRUGUE : Dans le cadre de la nouvelle CTG, nous travaillons sur les horaires atypiques. J'ai rencontré des parents, notamment à Saint-Usage, qui avaient cette demande. Cependant, lorsqu'on nous demande d'ouvrir un périscolaire plus tôt, il faut envisager une ouverture sur l'ensemble des 13 communes par souci d'équité. Pour un seul enfant, deux animateurs sont nécessaires pour des raisons de sécurité, ce qui engendre des coûts RH importants pour la collectivité. Nous explorons des partenariats pour créer un réseau qui permettrait de répondre à ces besoins.

Mme FOURNIER BONNIN : Cela concerne uniquement les grandes communes ?

Mme SIRUGUE : Non, il s'agit de mettre en place un réseau de mise en relation.

M. GUITTON : Combien de personnes ont manifesté leur besoin ?

Mme SIRUGUE : Deux personnes.

Mme FOURNIER BONNIN : Deux personnes ? Je suis persuadée qu'il y en a davantage.

Mme SIRUGUE : Concernant la deuxième question, nous examinons la possibilité de collaborer avec des prestataires privés. Le Relais Petite Enfance joue également un rôle dans la professionnalisation et l'attractivité du métier d'assistante maternelle, mais cela reste insuffisant pour combler les besoins.

M. ROUHETTE : Si nous faisons un sondage dans nos communes, les résultats pourraient nous surprendre. À Echenon, par exemple, j'ai trois familles qui seraient intéressées par un périscolaire ouvert plus tôt.

Mme FRANCOIS : Il y a quelques années, des enquêtes avaient été réalisées, et seule une famille était concernée.

Mme HOSTALIER : Nous en avons déjà discuté en Commission. Les familles s'organisent différemment faute de solutions : elles laissent l'enfant seul, font appel à une voisine ou à une assistante maternelle.

M. BICHAT : Je suis concernée par les horaires atypiques. Parfois, nous devons trouver quelqu'un pour nous dépanner, car cela ne nous concerne pas toutes les semaines.

M. DELACOUR : Modifier les horaires impliquerait une augmentation significative des coûts pour un petit nombre de familles. Il faut trouver un équilibre entre le coût du service et le bénéfice rendu. Aujourd'hui, les accueils ouvrent à 7h30. Si nous passons à 7h, on nous demandera ensuite 6h30 ou même 6h15. Où fixer la limite ? Nous ne pouvons pas satisfaire tout le monde, mais nous répondons déjà aux besoins de la majorité pour un coût raisonnable.

Mme FOURNIER BONNIN : Cela peut être négatif pour certains parents. Ils pourraient décider de changer d'école ou même de déménager sur un autre territoire, ce qui les rendrait non prioritaires pour le périscolaire.

Mme SIRUGUE : Tu confonds avec les crèches. Les ALSH ne sont pas concernés.

M. DELACOUR : On ne peut pas dire « oui » à tout. Par exemple, une dérogation m'a été demandée récemment, mais nous avons décidé, collectivement, de ne pas en accorder, même si cela aurait arrangé un administré.

Mme SIRUGUE : Je ne suis pas opposée à étudier ces demandes. Nous pouvons faire un chiffrage précis des besoins et du coût RH associé. Cependant, le recrutement d'animateurs est un problème majeur. Trouver des animateurs disponibles pour travailler plus tôt n'est pas simple ni attractif. Nous envisageons de créer un réseau, par exemple avec des animateurs prêts à effectuer des heures supplémentaires. Mais cela prend du temps à mettre en place.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - Indemnisations des communes et/ou des SIVOS pour la mise à disposition de locaux permettant l'accueil et le déroulement des activités éducatives et sociales, pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des Politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

ANNEXE 3 : DOCUMENTS DE CALCUL DE L'INDEMNISATION

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Les indemnisations des communes et/ou des SIVOS sont étudiées en fin d'année civile. Elles contribuent aux financements des coûts d'utilisation des locaux dans lesquels sont organisés les accueils de loisirs, les activités éducatives et sociales ainsi que les animations du Relais Petite-Enfance. Les accueils de loisirs se déroulent sur l'ensemble du territoire Rives de Saône, pendant les temps périscolaires (matin, midi, soir et le mercredi) et pendant les périodes de vacances scolaires. Les communes et les SIVOS hébergeant les accueils de loisirs périscolaires communautaires et les accueils de loisirs extrascolaires communautaires sont les suivants :

- Brazey-en-Plaine ;
- Bonnencontre ;
- Echenon ;
- Franxault ;
- Labergement-lès-Seurre ;
- Losne ;
- Pagny-le-Château ;
- Pouilly-sur-Saône ;
- Saint-Jean-de-Losne ;
- Saint-Seine-en-bâche ;
- Saint-Usage ;
- Seurre ;
- Trouhans.

Modalités de calcul / réactualisation annuelle : (tableau n°1 en annexe)

Concernant la décision de Bureau n°15-2020 du 29 juin 2020 renouvelant les conventions d'utilisation des locaux,

Les communes et SIVOS sont indemnisés, selon le nombre de jours de fonctionnement utilisés par nos structures dans une année. Le montant pour les jours avec chauffage est majoré. Le même principe est appliqué pour les mercredis et les périodes de vacances. Les communes et SIVOS sont indemnisés en fonction de cinq critères :

1. Surfaces des salles utilisées (m²)
2. Effectifs enfants, réajustés par moyenne chaque année
3. Restauration sur place (sauf pour les secteurs dont les enfants déjeunent à l'extérieur) : majoration lorsque la restauration est organisée sur place.

4. Chauffage (sauf pour les lieux dont les factures sont payées par la Communauté de communes)
5. Mise à disposition de matériel (MAD) spécifique de restauration. Par décision de Bureau du 29 juin 2020, les équipements spécifiques de restauration mis à disposition par les communes sont indemnisés. Nous avons deux catégories de matériel :
 - Financement 100 % matériel communal
 - Financement 50% matériel communal et financement CCRS 50 %

Le calcul du prix du mètre carré est réindexé chaque année. Il s'établit avec les rapports suivants : 50 % pour l'indice du coût de la construction et 50% pour l'indice des prix à la consommation. Nous actualisons les indices en tenant compte de leur évolution sur l'année en cours :

- L'indice du coût de la construction, (ICC) est en hausse de 7.99% sur un an
- L'indice des prix à la consommation (IPC) est en hausse de 4.90 % sur un an.

Ce qui nous donne un prix du m² de 0,087€ pour 2024.

Tableau de synthèse : indemnités des communes et SIVOS 2024

Document N° 9 : tableau de synthèse					
INDEMNISATIONS DES COMMUNES 2024 : synthèse					
	PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE	RELAIS PETITE ENFANCE	MAD MATERIEL	TOTAL global
BONNENCONTRE	3 966,21 €			155,56 €	4 121,77 €
BRAZEY EN PLAINE	7 791,79 €	3 695,41 €	148,77 €	194,45 €	11 830,42 €
ECHENON	952,13 €			- €	952,13 €
SIVOS FRANXAULT	3 109,29 €			- €	3 109,29 €
LABERGEMENT	3 607,11 €		304,01 €	77,78 €	3 988,90 €
LOSNE	3 532,99 €		630,51 €	77,78 €	4 241,28 €
SIVOS PAGNY	4 926,38 €	581,05 €		77,78 €	5 585,21 €
PAGNY LE CHÂTEAU	- €	- €	87,70 €	- €	87,70 €
POUILLY /SAONE /SIVOS	- €	610,85 €		- €	610,85 €
POUILLY /SAONE	3 993,68 €	1 588,03 €		- €	5 581,71 €
SAINT JEAN LOSNE	3 508,85 €	742,16 €		194,45 €	4 445,46 €
SAINT SEINE BACHE	3 458,01 €			155,56 €	3 613,57 €
SAINT USAGE	1 041,39 €	- €		155,56 €	1 196,95 €
SEURRE	9 746,66 €		- €	233,34 €	9 980,00 €
TROUHANS	800,96 €			- €	800,96 €
TOTAL	50 435,44 €	7 217,50 €	1 170,99 €	1 322,26 €	60 146,19 €

13

Ce qui nous donne pour l'année 2024, un montant de :

- 50 435,44 € pour le secteur périscolaire
- 7 217,50 € pour le secteur extrascolaire
- 1 170,99 € pour le RPE
- 1 322,26 € pour le matériel spécifique

Soit un total d'indemnités : 60 146.19 €

Un détail est réalisé pour chaque commune et /ou SIVOS en annexe.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Famille réunie le 05 décembre 2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la réactualisation des indemnités 2024 des communes et SIVOS
- Autoriser le Président à procéder aux versements de l'ensemble des sommes correspondantes aux communes et SIVOS accueillant les diverses activités du service enfance jeunesse : accueils périscolaires et extrascolaires, Relais Petite Enfance, selon le détail réalisé pour 2024.

Mme BREBANT : Je voudrais faire une remarque. À Losne, ils sont obligés de déborder sur la grande salle, car il y a trop d'enfants. Les m² sont extensibles. Je souligne que nous faisons l'effort.

M. BECQUART : Je tiens à signaler qu'à Pagny-le-Château, les m² sont faux, car cela déborde également.

Mme SIRUGUE : Le problème vient parfois des ententes avec les enseignants dont nous ne sommes pas informés.

M. DELACOUR : Je vais proposer une réunion avec les présidents des SIVOS et le service périscolaire pour que nous nous réunissions, échangions et trouvions des solutions.

M. PERRIN : Juste pour préciser que lorsque le périscolaire a besoin d'une salle, il doit s'adresser à la mairie, pas à l'institutrice. Et lorsque des problèmes de locaux surviennent, il ne faut pas envoyer un mail à la mairie, surtout si elle n'est ouverte que deux jours par semaine.

M. DELACOUR : D'où la réunion que je vais proposer.

Mme FOURNIER BONNIN : J'ai deux questions : d'où vient le prix au m² ? Je voudrais connaître son origine.

Mme SIRUGUE : Nous allons regarder.

Mme CHASSY : C'est basé sur le même principe que les loyers, avec une révision d'indice. En 2011, lorsque je suis arrivée, ce calcul existait déjà. Nous pouvons proposer un temps de travail pour recalculer l'ensemble du dispositif.

M. GUITTON : Si un problème survient avec un calcul, il suffit de s'appeler ; on se connaît.

Mme FOURNIER BONNIN : Pourquoi les cours ne sont-elles pas comptées dans les m² ?

M. DELACOUR : Cela n'a pas été décidé par le Bureau.

Mme SIRUGUE : Je rappelle que les enfants en périscolaire sont ceux de vos écoles. Si des problèmes persistent, nous pouvons nous organiser différemment. La question est de savoir quelle politique vous souhaitez mettre en place pour l'accueil des familles du territoire.

M. DELACOUR : Si vous, conseillers communautaires, souhaitez entrer dans les détails pour que la Communauté de Communes paie, c'est à vous de décider. Mais rappelez-vous que ce ne sont pas les communes contre l'intercommunalité. C'est le même argent, ce sont les mêmes contribuables. Si nous mettons en place une politique néfaste pour les communes, cela nuira au territoire. Si cela alourdit les dépenses de la Communauté de Communes, c'est également préjudiciable pour les communes. Cela n'est pas inhérent à la Communauté de Communes, je ne vise personne.

Mme FOURNIER BONNIN : Ce sont les communes qui ont payé l'investissement pour accueillir le périscolaire. À Franxault, nous avons payé.

Mme SIRUGUE : À Franxault, nous avons également participé.

M. GUITTON : J'ai deux écoles à Broin, donc deux sites ; cela me coûte très cher. Les petites communes doivent réfléchir : veut-on maintenir nos petites écoles pour attirer et conserver la population ? Nous avons des budgets équilibrés, contrairement à notre gouvernement. C'est un choix que nous faisons pour conserver nos services. Merci pour le travail accompli dans le cadre du service Enfance-Jeunesse.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 44

Question II.6. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision Modificative n°3 : Budget Principal : régularisation de la fraction de TVA 2023 suite à la notification des chiffres définitifs

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n° 28-2024 du 20 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du Budget Principal,

Considérant qu'une partie de la fraction de TVA 2023 doit être remboursée à hauteur de 27 811€, se décomposant comme suit : 22 658€ de TVA récupérable en compensation de la TH et 5 153€ TVA récupérable en compensation de la CVAE et que les crédits de remboursement n'ont pas été prévus au budget primitif 2024,

Considérant par ailleurs que le montant définitif encaissé de la dotation d'intercommunalité (569 286€) est supérieur aux prévisions inscrites au budget primitif 2024 (504 000€) de 65 286€,

Le manque de crédit pour le remboursement de la fraction de TVA 2023 est donc couvert par le surplus de versement de la dotation d'intercommunalité 2024,

Régularisation de la fraction de TVA 2023

Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
741124 – Dotation d'intercommunalité		65 286,00€
Cpte 73951 – Reversement fraction de TVA THRP	22 658,00 €	
Cpte 73952 – Reversement fraction de TVA CVAE	5 153,00 €	

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 3 décembre 2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.7. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n° 2 - Budget SPIC Gestion des déchets : Régularisation solde anormalement créditeur compte 7717 – remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°20-2024 adoptant les budgets annexes 2024 dont le budget SPIC Gestion des déchets,

Vu la nécessité de régulariser le solde anormalement créditeur du compte 7717 utilisé pour le remboursement de la TICPE (la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) par le service des Douanes,

Considérant que le budget SPIC Gestion des déchets n'est pas assujéti à la TVA, il ne peut plus prétendre au remboursement de la TICPE,

Le rattachement actant ce remboursement pour l'année 2023 a alors été comptabilisé à tort pour le montant de 7 000 € sur le budget SPIC Gestion des déchets.

Sachant que les écritures de régularisation nécessitent des crédits au compte 6588 pour le même montant que la somme rattachée à tort (7 000€).

Il est alors proposé d'abonder le compte 6588 par les crédits disponibles du compte 7088, permettant ainsi la régularisation du solde anormal de la façon suivante :

Chapitre – compte –	DEPENSES	RECETTES
7088- Autres produits d'activités annexes		7 000,00 €
6588- Autres charges diverses de gestion courante	7 000,00 €	
Totaux	7 000,00 €	7 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 3 décembre 2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget SPIC Gestion des déchets telle que détaillée ci-dessus,

- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.8. DECISIONS BUDGETAIRES – Budget ZAE Saint-Usage : clôture du budget

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant les délibérations n°142-2017 du 06 décembre 2017, n°007-2019 du 16 janvier 2019 et n°63-2019 du 05 juin 2019,

Considérant que la dernière parcelle a été vendue le 29/10/2024,

Considérant que le prêt relais d'un montant de 160 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne sera remboursé au plus tard le 25/12/2024,

Considérant qu'à ces titres, ce budget n'aura plus lieu d'exister au-delà de cette date,

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget ZAE ST-USAGE et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2024 de la manière suivante, après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

ZAE SAINT-USAGE			
CA 2024 avec remboursement de l'emprunt et prise en charge du déficit par le budget principal			
DF		RF	
c/66	1 573,33 €	002	43 150,84 €
C/713	157 001,26 €	c/70	56 976,00 €
		C/75888	0,80 €
		C/75822	58 446,95 €
Total :	158 574,59 €	Total :	158 574,59 €
DI		RI	
C/16	160 000,00 €	001	2 998,74 €
C/33	- €	C/33	157 001,26 €
Total :	160 000,00 €	Total :	160 000,00 €

16

Il est à noter qu'il conviendra de régulariser en 2025, par actes ou convention, les modalités de rétrocession des différents réseaux et voirie avec les différents interlocuteurs concernés (Syndicat des eaux, commune, Siceco, etc...) sur la base de la convention signée le 30/09/2019 entre la Communauté de Communes Rives de Saône, la commune de St Usage et le syndicat des eaux du Pays Losnais.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 3 décembre 2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Clôturer les comptes du budget ZAE ST-USAGE au 31/12/2024,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BECQUET : Il reste 120 000 € de travaux de finition de chaussée à absorber par le budget principal. On pourra procéder à la régularisation des rétrocessions une fois que les constructions seront terminées, mais j'ai un doute à ce sujet.

Mme HOSTALIER : Je vais compléter : ni en 2025, ni en 2026 car sur de nombreux terrains, nous n'avons pas eu de permis de construire.

M. DELACOUR : Effectivement, l'objectif était de finaliser la voirie une fois que toutes les constructions seraient achevées. Il est clair que ce grave bitume est de qualité suffisante pour un certain temps, sauf que dans une zone d'activité économique, ce n'est pas idéal. Si nous attendons trop, je crains que cela

devienne compliqué.

Mme HOSTALIER : Pour le règlement intérieur du lotissement, est-il possible d'en avoir une copie ?

M. DELACOUR : Oui, bien sûr.

M. BECQUET : Le règlement intérieur est contraint par le permis d'aménager et le PLU. Nous allons vous l'envoyer.

M. BECQUART : Face à cette dépense, quelle est la réalité des retombées pour la Communauté de Communes ?

M. DELACOUR : C'est la grande question que nous nous posons, mais elle est difficile à chiffrer. Nous le constaterons dans quelques années, lorsque nous toucherons davantage de CVAE et de CFE. Les données financières seront plus faciles à quantifier.

Mme HOSTALIER : Et il y a aussi l'emploi !

M. PERRIN : Pour les communes, cela a un impact ; et les petites communes, elles n'en profitent pas.

Mme HOSTALIER : Et les ennuis, eux, sont pour les grandes communes. Dans la ZA, c'est tous les jours.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question II.9. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°4 - Budget Principal : abondement du chapitre 65 suite à la clôture du budget ZAE Saint-Usage

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n° 29- 2024 du 20 mars 2024 adoptant les budgets primitifs 2024 annexes,

Considérant la délibération précédente du 18 décembre actant la clôture du budget ZAE SAINT-USAGE,

Considérant que le budget ZAE ST-USAGE présente, avant clôture, un déficit de fonctionnement de **58 446.95 €**,

CA 2024 avec remboursement de l'emprunt				
DF		RF		
c/66	1 573,33 €	002	43 150,84 €	
C/713	157 001,26 €	c/70	56 976,00 €	
		C/75888	0,80 €	002 - 58 446,95 €
		C/75822	- €	
Total :	158 574,59 €	Total :	100 127,64 €	
DI		RI		
C/16	160 000,00 €	001	2 998,74 €	
C/33	- €	C/33	157 001,26 €	001 - €
Total :	160 000,00 €	Total :	160 000,00 €	

Considérant que ce résultat (- 58 446,95€) doit être repris, avant clôture, par le Budget principal 2024, impliquant le versement au budget ZAE ST-USAGE de 58 446,95 € sur le compte Recettes de fonctionnement - 75822 (prise en charge du déficit des budgets annexes par le budget principal),

Considérant que ce versement se matérialise par une dépense du budget principal au compte Dépenses de fonctionnement - 65821 (déficit des budgets annexes) pour le même montant,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 65 pour prendre en charge cette dépense, il est proposé de basculer des crédits, des chapitres 011 et 68 au chapitre 65, tels que suivants :

Chapitre – compte –	DEPENSES	RECETTES
011-compte 6078 : Achats stockés : autres marchandises	-23 500,00 €	
011-compte 62268 : Autres honoraires, conseils	-5 000,00 €	
011-compte 6251 : Voyages et déplacements	-10 000,00 €	

011-compte 6817 : Dotation aux dépréciations des actifs circulants	-20 000,00 €	
65-compte 65821 : Déficit des budgets annexes	+58 500,00 €	

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 3 décembre 2024,

Les délégués communautaires sont invités à

- Adopter la décision modificative n°4 du budget principal telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 45

Question II.10. Ordre du jour supplémentaire - DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modification n°3 Budget SPIC Déchets : Abondement du chapitre 012 suite à un remplacement d'arrêt maladie prolongé

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°20-2024 adoptant les budgets annexes 2024 dont le budget SPIC Gestion des déchets,

Considérant les besoins de crédits (compte 6411) pour 0,75 ETP correspondant à un remplacement d'un chargé d'accueil, non prévus au budget primitif 2024,

Considérant que les crédits au compte 6451 (Cotisations URSSAF) sont insuffisants pour 32 914,51 €,

Considérant que le mandat au compte 6215 (remboursement au budget principal) ne peut être ordonnancé pour un montant de 88 698,60€ en l'absence de crédit suffisant au chapitre 012,

Considérant que d'autres comptes au chapitre 012 n'ont pas atteint le montant budgété initialement,

Considérant les remboursements par la CPAM en attente de recouvrement pour une somme de 13 175€,

En conséquence, il est proposé d'abonder le chapitre 012 comptes 6411 et 6451 par les crédits disponibles au compte 611 pour un montant résiduel de 35 000 € de la façon suivante :

Chapitre – compte	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012 - 6411 Salaires, appointements, commissions de base	3 000 €	
Chapitre 012 - 6451 Cotisations à l'Urssaf	32 000 €	
Chapitre 011 – 611 sous-traitance générale	-35 000 €	
Totaux	0,00 €	

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n° 3 du budget SPIC Gestion des déchets telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

M. BECQUET : Je regardais les DM, elles ne sont pas présentées comme d'habitude. Elles ne sont pas claires. Je ne comprends pas pourquoi les cotisations URSSAF sont à 32 000 €, ça fait un paquet de salaire oublié. Et la deuxième question que je me pose, c'est sur les prévisions budgétaires. En intégrant cette DM, nous allons augmenter de 10 % la masse salariale par rapport à 2023. Est-ce qu'il y a eu beaucoup de recrutement, qu'est ce qui explique cela ?

M. DELACOUR : Je vais voir avec Céline, car elle trouvait que la présentation n'était pas assez claire. Je vais vérifier avec elle concernant la forme.

Mme DECHAUD : Il ne faut pas se focaliser sur le compte URSSAF. Lors de la préparation, on alloue une somme pour le SPIC. Là, il y a eu un cafouillage dans le dispatching sur les comptes. Concernant les 10 %, nous avons signé des accords d'entreprise, avec notamment un 13^e mois.

M. DELACOUR : Pour préciser, le remplacement de l'agent d'accueil n'a pas été prévu au budget.

Mme DECHAUD : Tous les ans, nous prévoyons un ETP pour les remplacements. Cette année a été importante avec l'exploitation de la piscine, donc nous avons tiré sur tous les budgets. Et là, avec un arrêt maladie du chargé d'accueil et un autre arrêt un peu moins long, c'est 36 000 € brut. Mais il fallait impérativement remplacer, c'était le souhait du VP Environnement et il avait raison.

Mme DUBIEF : en regardant le tableau, le lien ne peut pas être fait, car les sommes allouées aux salaires sont faibles. Et je me demande : est-ce qu'on réalise les remplacements et on passe la DM à la fin ?

M. BECQUET : Il faut être vigilant, car en mars, nous avons voté 664 000 € en réalisé 2023. Nous avons provisionné 34 000 € supplémentaires, mais il manque encore 35 000 €. Si nous sous-estimons de plus 35 000 € les dépenses...

Mme DECHAUD : Quand une personne est en arrêt, nous continuons de la payer. Il faut bien financer le remplacement. Nous touchons les indemnités journalières, mais nous n'avons pas encore été remboursés.

M. BECQUART : Attention, est-ce que cela va coûter quelque chose ? Nous avons une personne qui est décédée et qui nous avait bien aidés pour nos finances.

M. DELACOUR : Ce n'est pas le même budget. C'est dommage que la VP finances ne soit pas là ; elle aurait peut-être pu mieux répondre.

M. PERRIN : La Communauté de Communes n'a-t-elle pas souscrit des assurances ?

M. DELACOUR : Si, mais nous n'avons pas encore été indemnisés.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 6

Pour : 39

Question II.11. TOURISME – Constitution d'un dossier de classement du PDIPR pour les circuits de randonnée

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Culture.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment ses compétences « Tourisme : mise en œuvre d'actions du développement touristique » et « Aménagement du territoire : aménagement rural, création et signalétique des chemins de randonnée d'intérêt communautaire »

Considérant que la Communauté de Communes dispose de 7 circuits de randonnée sur son territoire, qui sont :

- Le sentier du Chevreuil
- Le sentier Dame Renaude
- Le sentier de Champ Jarley
- Le sentier de la Bauche
- Le sentier de l'Ecluse
- Le sentier Anne-Marie Javouhey
- Le sentier du Pochon

Considérant que le développement touristique local passe par la promotion et le développement des circuits de randonnée,

Considérant le rôle joué par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or en matière de promotion des chemins de randonnée par le biais du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant le rôle du Comité Départemental de la Randonnée pédestre de Côte-d'Or, représentant statutaire de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, en matière de conseil technique d'accompagnement à la démarche d'inscription des circuits de randonnée au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Il est proposé aux délégués communautaires de constituer le dossier visant à faire inscrire les 7 sentiers nommés ci-dessus au PDIPR. Le classement des sentiers leur permettra une meilleure visibilité, un référencement départemental, et sera un gage de qualité pour les randonneurs. Il n'engage aucune transaction financière, ni en dépenses, ni en recettes.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser la constitution du dossier de classement au PDIPR des 7 chemins de randonnées du territoire communautaire,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point ajourné

Mme BREBANT : Il y a un accompagnement qui est fait pour établir le parcellaire et pour élaborer des conventions de passage. Cet accompagnement, qui devait être gratuit, devient payant.

M. GUITTON : La boucle de Cîteaux n'est pas répertoriée et ne passe que sur des sentiers municipaux.

Mme BREBANT : Nous avons neuf circuits réalisés sur le territoire. Parmi eux, deux font 20 km, ce qui est long pour les randonneurs. Ces circuits ne seront jamais inscrits au PDIPR, mais continuez à les rendre attractifs et agréables.

Question II.12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Avenant n°2 à la convention

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » et « Politique du logement et du cadre de vie »,

Considérant la délibération n°149-2019 du 18 décembre 2019 actant la mise en place de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant la Convention d'Opération de Revitalisation signée le 15 janvier 2020 sur le territoire,

Considérant la délibération n°86-2021 du 9 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant que la convention se termine le 14 janvier 2025 avec les communes de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage et Seurre,

Considérant que :

- Les projets mentionnés dans l'actuelle convention n'ont pas encore tous abouti,
- La prolongation de la convention n'aura pas d'incidence financière pour la Communauté de communes,
- Le poste de chef de projet PVD-ORT continue à bénéficier de subvention de la Banque des Territoires,

Considérant qu'il paraît peu opportun d'établir une nouvelle convention ORT pour fin 2025, avec la rédaction potentielle d'un avenant sur le premier semestre 2026 suivant les résultats des élections municipales,

Il est proposé aux délégués communautaires de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et d'apporter quelques modifications à des fiches actions sur la commune de Brazey-en-Plaine. Les fiches actions modifiées sont les suivantes :

- Ajout du projet de rénovation thermique et de mise aux normes de l'école maternelle de Brazey-en-Plaine
- Ajout du projet de requalification de la rue Maréchal-de-Lattre à Brazey-en-Plaine

- Intégration d'un volet « réhabilitation du patrimoine » afin de mettre en valeur la protection, la restauration et la valorisation du patrimoine historique, souvent vieillissant, situé en centre-bourg et constituant un vecteur de requalification et de développement pour les communes. Ce nouveau volet inclurait les bâtiments patrimoniaux historiques (Château Dumesnil, Tour d'Observation) pour la commune de Brazey-en-Plaine

Les partenaires, dont le Conseil Départemental et la Sous-préfecture, ont d'ores et déjà émis un avis positif sur cette prolongation.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Prendre connaissance des modifications apportées à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Valider l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Autoriser le Président à signer l'avenant,
- Autoriser le Président à poursuivre l'engagement du Plan d'actions contenu dans l'ORT et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. DELACOUR : Nous vous proposons d'ajouter une fiche action supplémentaire sur la création de l'espace socio-éducatif à Brazey-en-Plaine.

Mme CENDRIER : Combien y a-t-il déjà eu de projets mis en place ?

M. DELACOUR : Il y a un COPIL en début d'année, qui le mentionnera, mais je ne peux pas te citer le chiffre comme cela.

Mme DUBIEF : Je ne me souviens pas de cet ordre du jour en Bureau.

M. DELACOUR : Oui, il y était, mais pas la fiche action pour Brazey, qui nous a été demandée après. Cela n'engage à rien, c'est juste pour renforcer les demandes de subventions.

M. BECQUET : Je voudrais intervenir sur cette dernière fiche. Je n'ai pas eu le temps de rajouter les miennes. On ajoute une fiche à 5,3 M€ pour une construction du département, alors qu'il rationalise ses dépenses. Aujourd'hui, avons-nous les moyens de nous endetter ? On met cette fiche-là comme un cheveu sur la soupe. Je ne suis pas favorable et vais voter contre. C'est moi qui ai tout fait pour faire passer l'ORT, et on nous sort un projet 3 heures avant sans débat.

M. BOILLIN : Nous n'avons jamais vu ce projet, car il n'est pas abouti.

M. BECQUET : Nous avons le droit de nous exprimer. Je suis pour le périscolaire, mais pas pour construire un bâtiment pour le Département. Vous étiez contre la piscine et on a débattu.

Mme BREBANT : On avait jusqu'au 18 décembre pour faire un retour, et maintenant il faut voter tout de suite.

Mme DUBIEF : En résumé, j'ai l'impression qu'on ajoute un projet, mais qu'il y en a d'autres sur d'autres secteurs, pourquoi ne les rajoute-t-on pas ? On en a parlé une fois de ce projet, mais ce projet n'était pas abouti. Il y avait toute la partie financière par rapport au Conseil départemental à discuter. Pour quel montant et sur quelle durée ? A-t-on avancé sur ce sujet ?

M. DELACOUR : Je vais répondre aux questions de mes Vice-Présidents. L'État nous a dit que le plus important était de délibérer sur la prolongation de l'ORT. Ensuite, nous retravaillerons les fiches actions. Concernant l'ESCO, j'ai fait une première présentation en exécutif avec le coût global de l'opération. Nous n'avons pas encore tous les éléments, mais je souhaitais faire un point de présentation. Il y a eu une commission Enfance Jeunesse et Travaux en commission mixte pour faire un point de situation. Dès que le projet sera ficelé et que nous aurons les éléments financiers, nous reviendrons vers vous. Est-ce qu'on y va ou pas ? Si nous n'avons pas les moyens, nous réduirons la voilure et travaillerons uniquement sur le périscolaire de Brazey, tout simplement. Il ne s'agit pas de passer quoi que ce soit en force. Ce qui est important, c'est de décider si nous sommes favorables à la prolongation. Nous ferons un deuxième temps pour les fiches actions.

Mme BREBANT : Cela veut dire qu'on est obligé d'ajouter cela en question supplémentaire à nos conseils municipaux.

Mme HOSTALIER : Moi, je pense que cela ne passera qu'en février 2025 sur notre commune, nous n'avons pas de conseil municipal avant.

M. BECQUET : Par rapport aux entreprises, il faut signer. Vous faites référence au Pays Beaunois. C'est un service instructeur pour les fonds régionaux et européens. Cela veut dire que les projets sont valables jusqu'en 2026. Les premiers projets prêts seront les mieux servis. L'idée est de consommer les crédits disponibles. Le Pays Beaunois instruit. Si vous mettez des projets avec des fiches non ficelées, on risque de perdre les sommes. La fiche sur le périscolaire de Brazey est trop prématurée. Mais il faut voter cet avenant à l'ORT : pour la prolongation, mais pas pour les fiches actions. C'est mal venu.

M. DELACOUR : Il s'agit de prolonger l'ORT pour ne pas faire de rupture dans le dispositif, avec les trois projets communaux de Brazey-en-Plaine. Nous mettons de côté le projet communautaire sur

Brazey-en-plaine.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

M. FERNANDEZ : On a depuis quelque temps des gens qui amènent les extincteurs aux pompiers. Mais on ne les prend pas. La déchèterie ne les prend pas non plus, donc il va falloir mettre en place quelque chose comme une collecte de fibrociment et arrêter d'envoyer les gens aux pompiers.

M. DELACOUR : On va faire le point avec les services.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Je m'excuse, je n'étais pas là aux derniers conseils communautaires. A-t-on un retour sur la saison de l'Espace Aquatique de cet été ?

M. DELACOUR : Tout à fait, nous avons un compte rendu. Je ne vais pas parler de déficit de fonctionnement, nous sommes dans le déficit qui était prévu. Nous avons fait près de 35 000 entrées avec un mois d'août qui a bien tourné. Les opérations tickets piscine ont eu un bon succès et nous avons eu des retours positifs des écoles et collèges. Le taux de satisfaction est intéressant.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Le déficit était évalué à combien ?

M. DELACOUR : De mémoire, j'avais prévu entre 350 000 et 450 000 € avec les amortissements, comme inscrit au budget.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : J'ai un habitant qui vivait avant à Saint-Usage. Il m'a questionné sur le parking de la Gare d'Eau. Je suis restée sur la décision de la conférence des maires. Où cela en est-il ?

M. DELACOUR : Nous sommes en cours de négociation avec l'entreprise. Mme le Maire de Saint-Usage est vigilante sur ce dossier et me questionne régulièrement. Je ne vais pas donner les montants en cours de négociation. Nous rencontrons Facility Park prochainement pour parler résiliation de contrat. Les discussions avec Le Boat ne sont pas faciles, car ils essaient d'être gagnants sur tous les tableaux. Dès que j'ai des informations précises, je reviendrai vers vous. Je veux croire que nous serons prêts pour la saison 2025.

Mme HOSTALIER : Quelle est leur date butoir ?

M. DELACOUR : J'ai fait une proposition. Ils ont fait une contre-proposition que je ne peux pas accepter, et ils doivent la retravailler.

Mme HOSTALIER : Cela revient sur la table, car des habitants du territoire pensent que c'est la maire de Saint-Usage qui a voulu ce parking et qui a dépensé l'argent de la commune et de la Communauté de communes.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Concernant la voirie, nous avons fait une demande pour du point-à-temps dès ce printemps. On nous avait dit "pas de souci". Contact pris avec Noiroto, ils ne sont jamais passés, et ils sont arrivés début décembre. Je voulais savoir si les autres communes ont été dans la même situation.

M. GUITTON : On ne fait pas de point-à-temps début décembre. J'ai eu du point-à-temps en octobre, j'ai traité directement avec eux, c'était fait, on n'en parle plus.

M. DELACOUR : J'ai eu un autre mauvais retour d'expérience, celui de la commune d'Echenon.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Quand nous avons questionné directement la Communauté de Communes, on nous a dit de voir avec Noiroto.

M. GUITTON : Pour les excuser, avec le mauvais temps, ils ont fait ce qu'ils ont pu.

M. FERNANDEZ : Je rebondis, j'ai eu la même expérience qu'à Broin. Mais pour travailler avec eux, ils avaient 3 mois et demi de retard sur leurs chantiers.

M. DELACOUR : Echenon m'avait appelé, j'ai répondu. Mais ce n'est pas la faute de la Communauté de Communes.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Enfin, un point sur l'assainissement. Je n'ai aucun souci avec SUEZ. Cependant, j'ai eu plusieurs remontées : quand SUEZ vient faire ses contrôles et que les gens ne sont pas disponibles, ils passent en P3 sans avoir été visités. Les gens étaient un peu remontés. Du coup, j'ai des P3 qui ne sont peut-être pas des P3. Cela manque de liant.

M. BARBE : Tout ce qui concerne l'ANC, il faut s'adresser à Verdi. Ce n'est pas la faute de SUEZ. Avant, il n'y avait qu'un seul agent, et il se faisait aggraver.

M. DELACOUR : Je prends note de ta remarque, et on va traiter cela

Mme FOURNIER BONNIN : Concernant les inspections électriques et gaz, quand j'ai reçu la facture, j'aurais aimé un devis ou la convention des montants passés pour pouvoir prévoir cette dépense en plus.

M. DELACOUR : C'est noté.

M. DELACOUR : Vous avez les nouveaux livrets "Grandir en Rives de Saône" à votre disposition. Et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine.

Fin de séance 22h17

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR
Président de séance

